

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 226.394 du 12 février 2014

A. 208.676/VIII-8598

En cause : **STEVENS** Monika,
avenue François Sebrechts 34/10
1080 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de l'Emploi,
ayant élu domicile chez
M^{es} Marc UYTENDAELE et
Anne FEYT, avocats,
rue de la Source 68
1060 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 29 avril 2013 par Monika STEVENS tendant, d'une part, à la suspension de l'exécution de "la décision du 06 mars 2013 par laquelle le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (...) a refusé de prendre en compte sa candidature pour le poste d'attaché amendes administratives ouvert par mobilité interne" et, d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu l'arrêt n° 224.850 du 26 septembre 2013 rejetant la demande de suspension de l'exécution de la décision attaquée;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu la note de M^{me} BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'État, du 18 novembre 2013, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 15ter de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État;

Vu la lettre du 20 novembre 2013 notifiant à la partie requérante que la chambre va statuer en décrétant le désistement d'instance, à moins qu'elle ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, il y a lieu de décréter le désistement d'instance,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le douze février deux mille quatorze par :

M ^{me} VANDERNACHT,	conseiller d'État, président f.f.,
M. DELANNAY,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Gr. DELANNAY.

P. VANDERNACHT.